COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 280'000.- pour la réalisation de mesures de protection contre le ruissellement à la rue des Prises à Gorgier

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Des pluies intenses sont à l'origine de nombreuses inondations en Suisse. Dans certains cas, les routes se transforment en rivières et le risque d'inondation pour les habitant·e·s des communes devient réel.

En effet, en raison de l'intensité de ces événements pluvieux, une grande partie des eaux ne parvient pas à s'infiltrer dans les sols : elle ruisselle en surface avant d'atteindre un exutoire (lac, ruisseau, rivière, cuvette). Selon les prévisions météorologiques, ces événements devraient devenir plus fréquents et plus intenses.

Les communes situées sur des terrains à forte pente sont particulièrement concernées par cette problématique. C'est notamment le cas à Gorgier où les habitations et les commerces sont menacés par les eaux du bassin versant situé en amont de la rue des Prises.

2. Situation actuelle

Le bureau Mauler SA a été mandaté par la Commune de La Grande Béroche pour établir un concept de gestion des eaux de ruissellement permettant de prémunir le secteur de la rue des Prises contre les risques d'inondation. Une analyse du terrain et des aménagements existants, complétée de l'étude de la carte des aléas de ruissellement de l'OFEV[1], a permis de comprendre le comportement de ces eaux pluviales et de définir les endroits nécessitant la réalisation de mesures.

Le concept proposé porte sur un ensemble de mesures constructives ciblées et stratégiques ayant pour but de rediriger les eaux de pluie dans les ruisseaux de la Bréna et des Uttinges pour ne pas surcharger le réseau d'évacuation communal.

3. Développement des mesures de protection

Des mesures de protection ont été développées par le bureau mandaté. Ces propositions d'intervention ont été discutées également directement sur place avec l'office cantonal des cours d'eau et des dangers naturels. Ces échanges ont permis d'optimiser les mesures et de les concentrer suffisamment en amont de la rue des Prises.

Le bureau d'étude a ensuite chiffré ces propositions, qui ont été présentées et discutées en commission technique.

[1] Office fédéral de l'environnement

4. Mesures de protection contre le ruissellement – concept

Le concept proposé porte sur un ensemble de mesures constructives stratégiques ciblées qui permettent de réduire les ruissellements en amont de la rue des Prises. L'objectif est de récolter les eaux aux différentes zones sensibles présentées précédemment puis de les évacuer via les cheminements naturels afin de ne pas surcharger le réseau d'évacuation communal.

Chaque groupe de mesures est résumé ci-après :

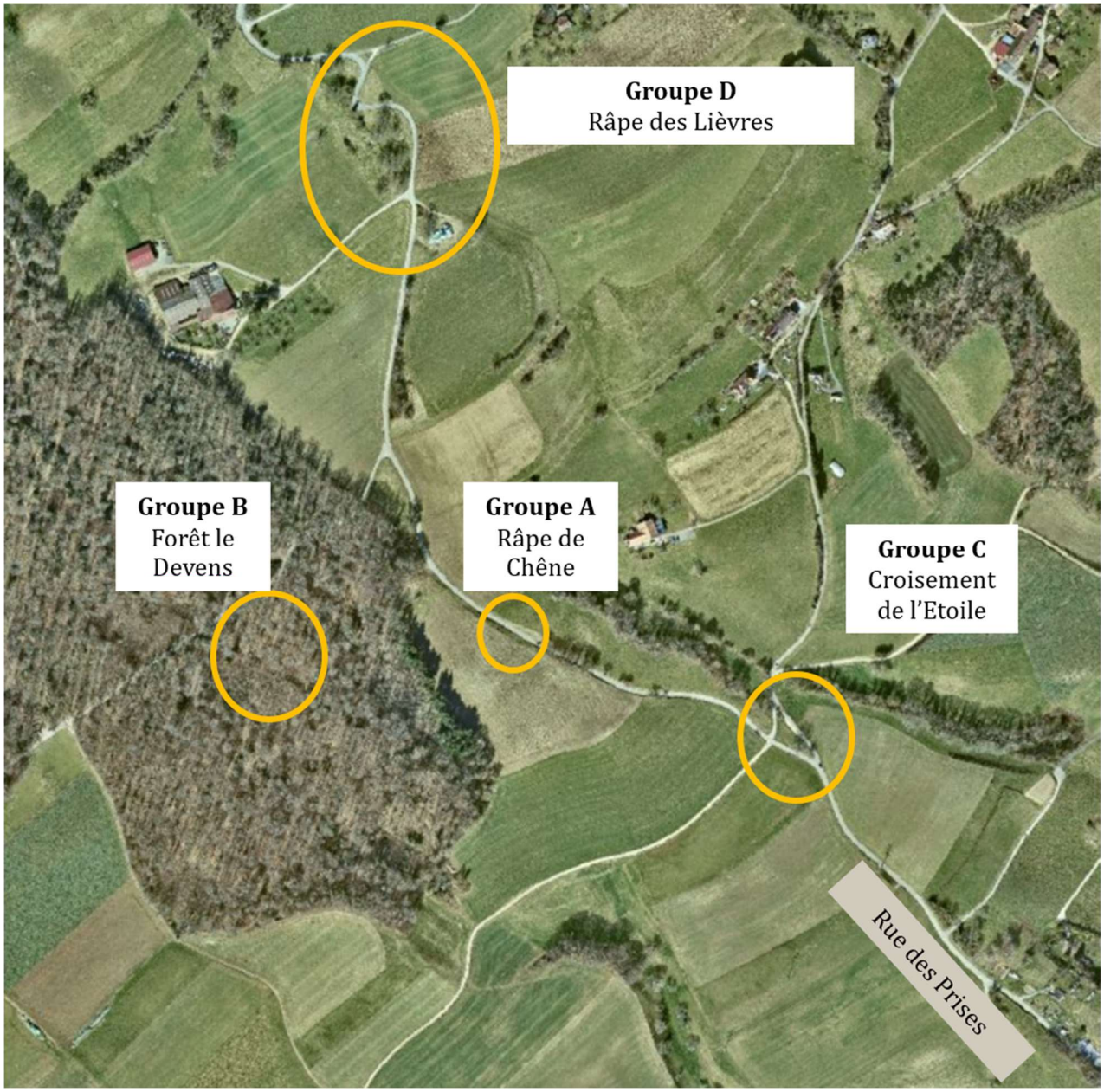

Figure 1 Groupes d'intervention pour les mesures de protection

Quatre groupes d'intervention ont été définis, depuis la sortie du village de Gorgier, à la hauteur de la rue des Prises, jusqu'au lieu-dit « Râpe des Lièvres ».

Les groupes d'intervention sont présentés ci-dessous et précisés dans l'annexe du présent rapport.

4.1 Groupe A : Râpe de Chêne

- ➔ Principe :
  - o récupération des eaux provenant des deux bassins versants en amont pour une évacuation vers la Brena via les champs
- ➔ Travaux :
  - o mise en place d'un passage canadien sur la route ;
  - o 150 m de collecteur DN400 ;
  - o exutoire pour le raccordement vers la Brena
- ➔ Coordination :
  - o avec le propriétaire de la parcelle concernée

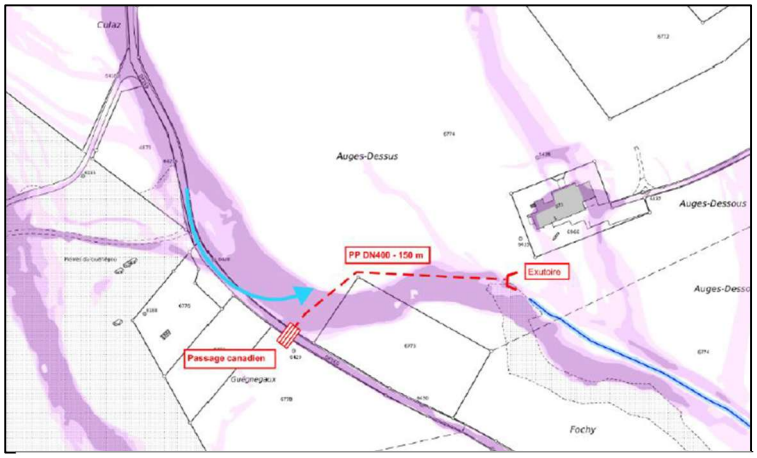

Figure 2 Interventions - Groupe A

4.2 Groupe B : Forêt le Devens

- ➔ Principe :
  - o diffusion de l'eau dans la zone boisée, plutôt en direction du cours d'eau des Uttinges et non pas vers la route de la Montagne
- ➔ Travaux :
  - o réalisation de dépressions dans le terrain
- ➔ Coordination :
  - o avec le SFFN[2] ;
  - o avec le propriétaire de la parcelle concernée

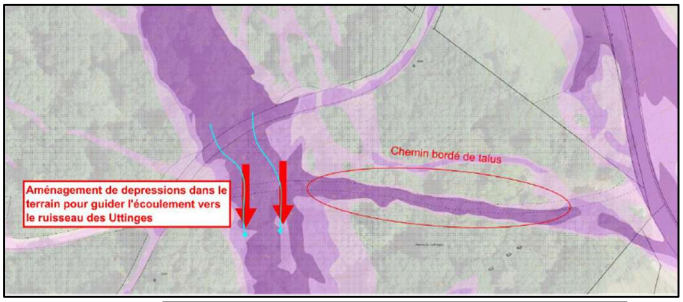

Figure 3 Interventions - Groupe B

4.3 Groupe C : Croisement route de l'Étoile

- ➔ Principe :
  - o récupération des eaux provenant des deux bassins versants en amont pour une évacuation vers la Brena via les champs
- ➔ Travaux :
  - o mise en place d'un passage canadien sur la route ;
  - o 20 m de collecteur DN400 (longueur à confirmer) ;
  - o exutoire pour le raccordement vers la Brena
- ➔ Coordination :
  - o avec le propriétaire de la parcelle concernée

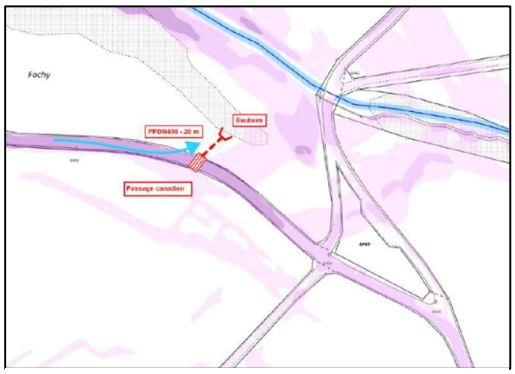

Figure 4 Interventions - Groupe C

[2] Service de la faune, des forêts et de la nature

4.4 Groupe D : Ruisseau de la Brena (Râpe des Lièvres)

➔ Principe :
- limiter l'arrivée d'eau provenant du lieu-dit *« Râpe des Lièvres »*

➔ Travaux :
- 1 : création de cinq ouvertures dans les bordures de la route de la Montagne pour favoriser l'écoulement des eaux de chaussée dans les caniveaux latéraux ;
- 2 : modelage topographique du terrain agricole de la Râpe des Lièvres pour canaliser les écoulements (env. 150 m) ;
- 3 : rejets des écoulements canalisés vers la Brena : réalisation d'une prise d'eau + env. 50 m de collecteur enterré + exutoire

➔ Coordination :
- avec les propriétaires des parcelles concernées

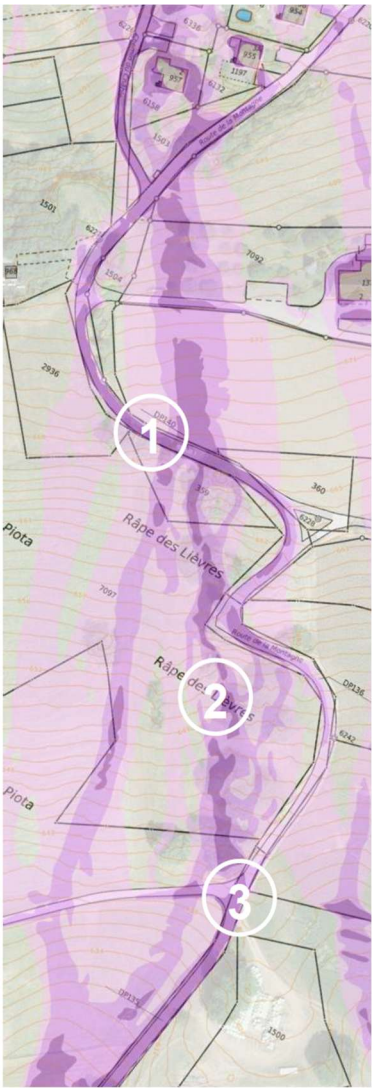

5. Coûts

Ce devis se concentre sur la mise en œuvre des mesures constructives de protection contre les ruissellements y compris les frais de mandataires spécialisés associés. Des échanges avec les propriétaires et les autorités cantonales seront nécessaires pour deviser d'éventuelles mesures compensatoires. Les frais à l'inscription de servitudes sur les domaines privés ne sont pas compris dans le devis.

INVESTISSEMENTS (+/- 30 %)	
A. Râpe du Chêne	CHF 85'000.-
B. Forêt le Devens	CHF 28'000.-
C. Croisement route de l'Étoile	CHF 35'000.-
D. Ruisseau de la Bréna	CHF 110'000.-
TOTAL HT	***CHF 258'000.-***
TV 8,1 % (arrondi)	CHF 22'000.-
TOTAL TTC (arrondi)	**CHF 280'000.-**

Tableau 1 Devis estimatif

6. Conclusion

Face aux fortes intempéries, la commune de La Grande Béroche doit se prémunir contre les risques d'inondations dus aux ruissellements. Les eaux de pluie qui ruissellent jusqu'à l'entrée de Gorgier par la rue des Prises sont particulièrement problématiques.

Les observations réalisées régulièrement sur place confirment les cartes de l'office fédéral de l'environnement concernant les aléas de ruissellement.

Avec les différentes mesures proposées, l'objectif est de récolter la majorité des eaux de pluie suffisamment en amont et de les évacuer vers l'exutoire naturel du cours d'eau de la Bréna. Le réseau communal se voit ainsi déchargé de ces eaux claires.

Le devis de faisabilité s'élève à environ CHF 280'000.-, à +/- 30 %. Usuellement, les projets de protection sont cofinancés par la Confédération et le Canton à hauteur de 80 %.

Dans la prochaine phase d'étude, l'objectif sera d'optimiser ce montant pour y inclure d'éventuelles mesures compensatoires et d'intégrer dans la préparation des interventions les différentes contraintes (impacts sur les parcelles, mesures de compensations, …).

La commission technique a rendu un préavis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 octobre 2026. La commission financière, consultée par voie de circulation, a rendu un préavis favorable à la majorité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 280'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 21 octobre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La vice-présidente, Carine Muster

Le chef du dicastère, Maxime Rognon

Annexe : figures et images du bureau technique

COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Annexe – figures et images du bureau technique
rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 280'000.- pour la réalisation de mesures de protection contre le ruissellement à la rue des Prises à Gorgier

Le présent document a pour but de compléter le rapport du Conseil communal avec des extraits de plan sur l'état de situation et des détails sur les groupes d'intervention.

1. Carte des aléas de ruissellement (OFEV)

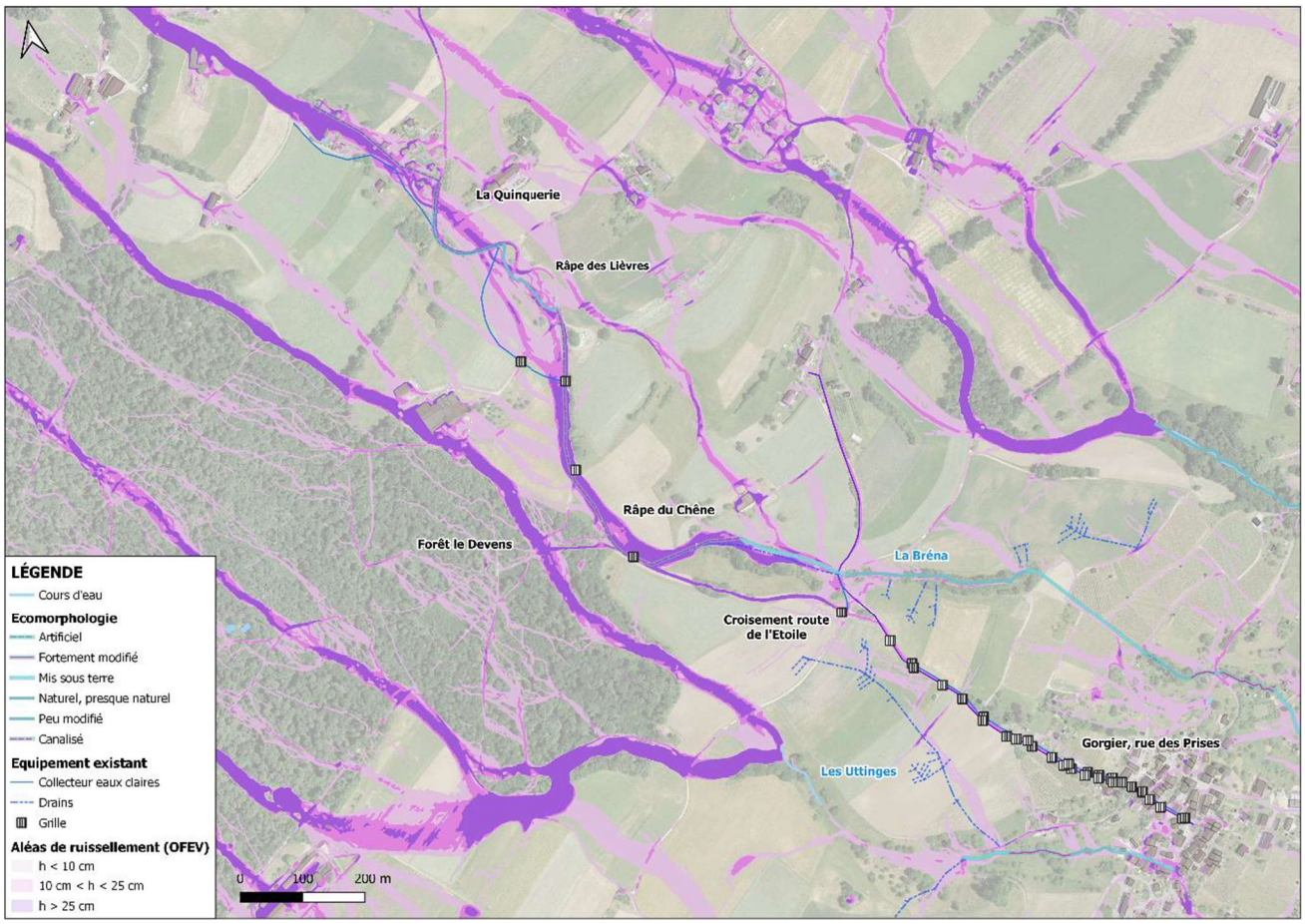

Figure 1 Extrait de l'étude du bureau Mauler – basé sur les modélisations OFEV

2. Bassins versants des ruissellements à la rue des Prises à Gorgier

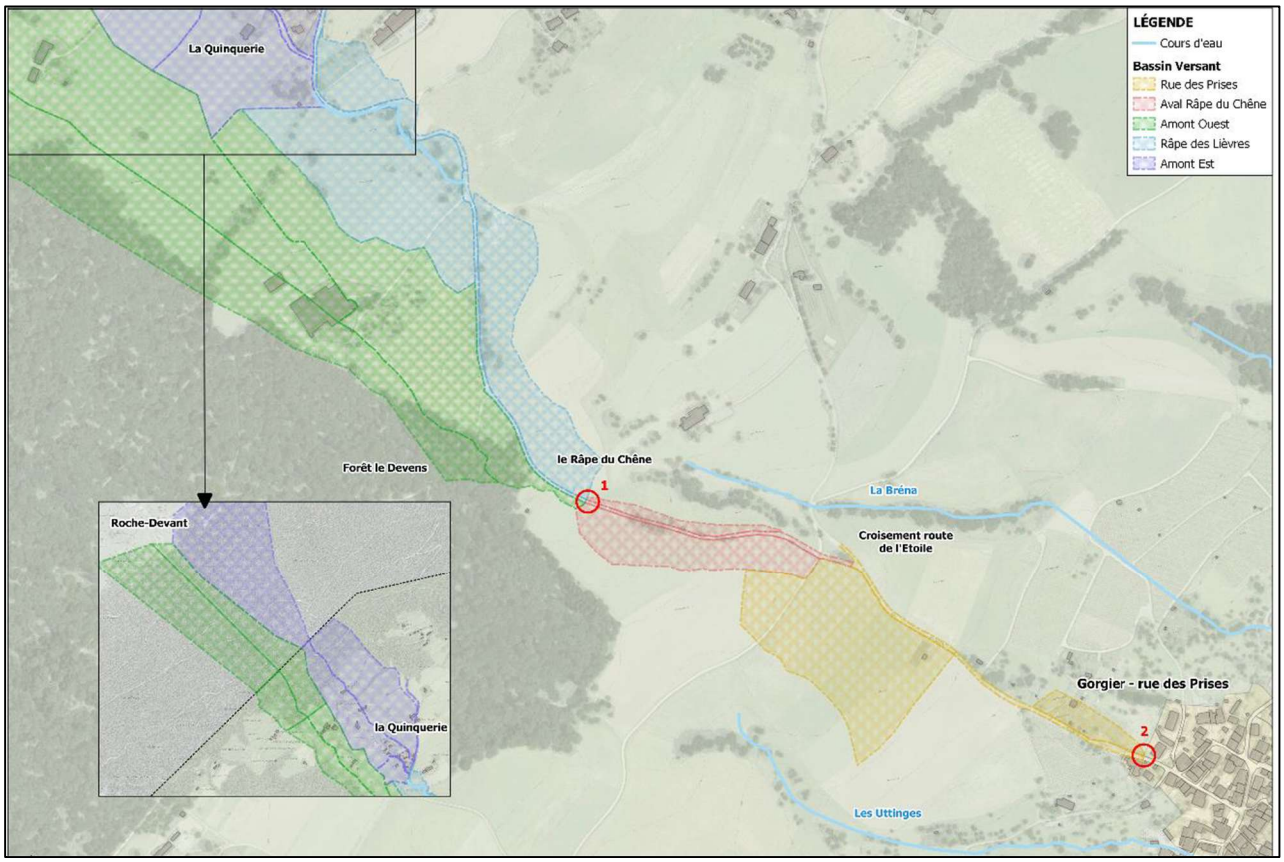

Figure 2 Extrait de l'étude du bureau Mauler – bassins versants

3. Groupes d’intervention

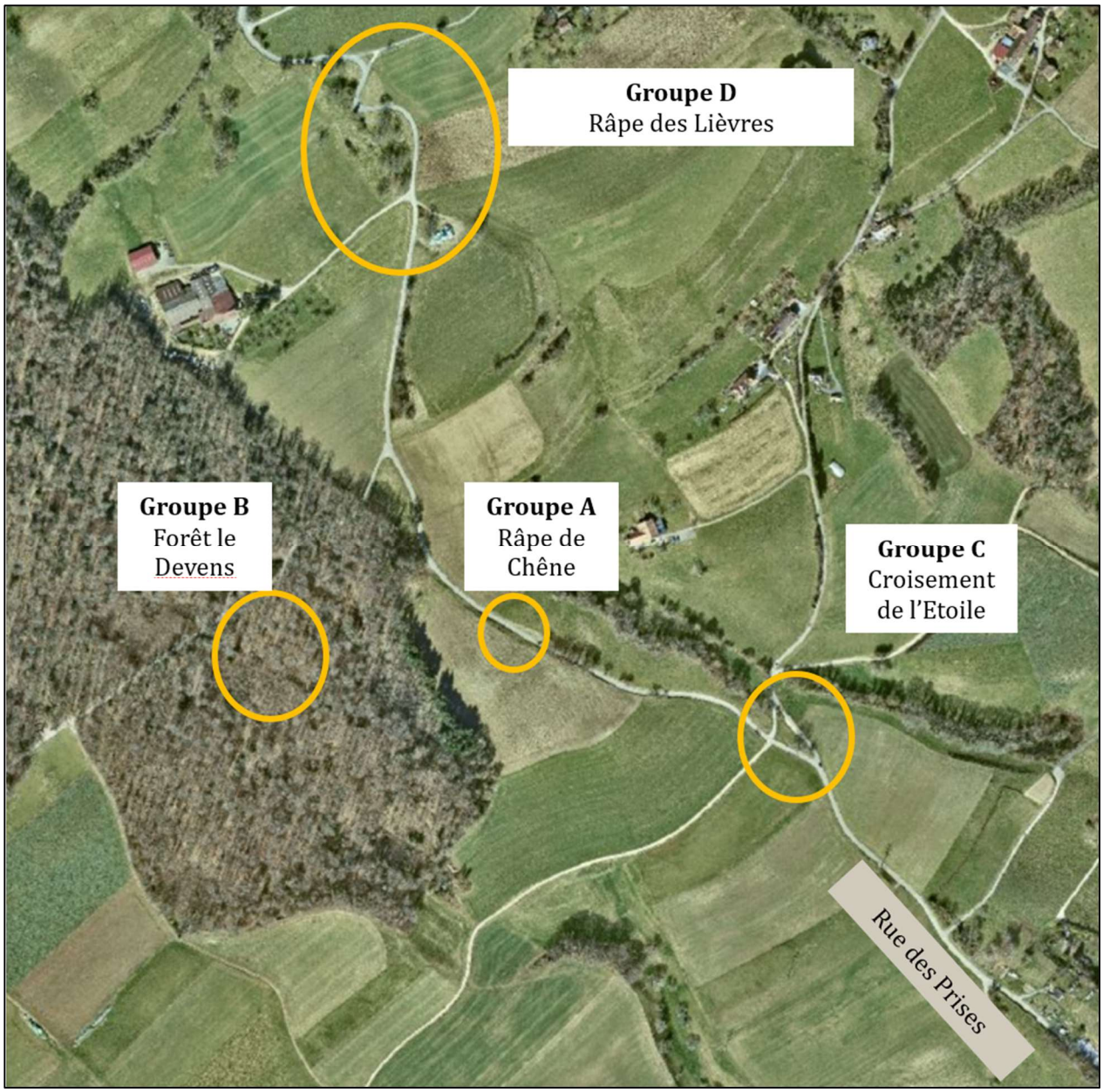

Figure 3 Groupes d’intervention pour les mesures de protection

4. Mesures de protection contre le ruissellement – concept et groupes d'interventions

4.1 Groupe A : Râpe de Chêne

Situation actuelle :

Figure 4 Groupe A – évacuation naturelle sur chaussée

Figure 5 Groupe A – fossé drainant en place pour évacuation côté champs

Figure 6 Passage canadien

Projet :

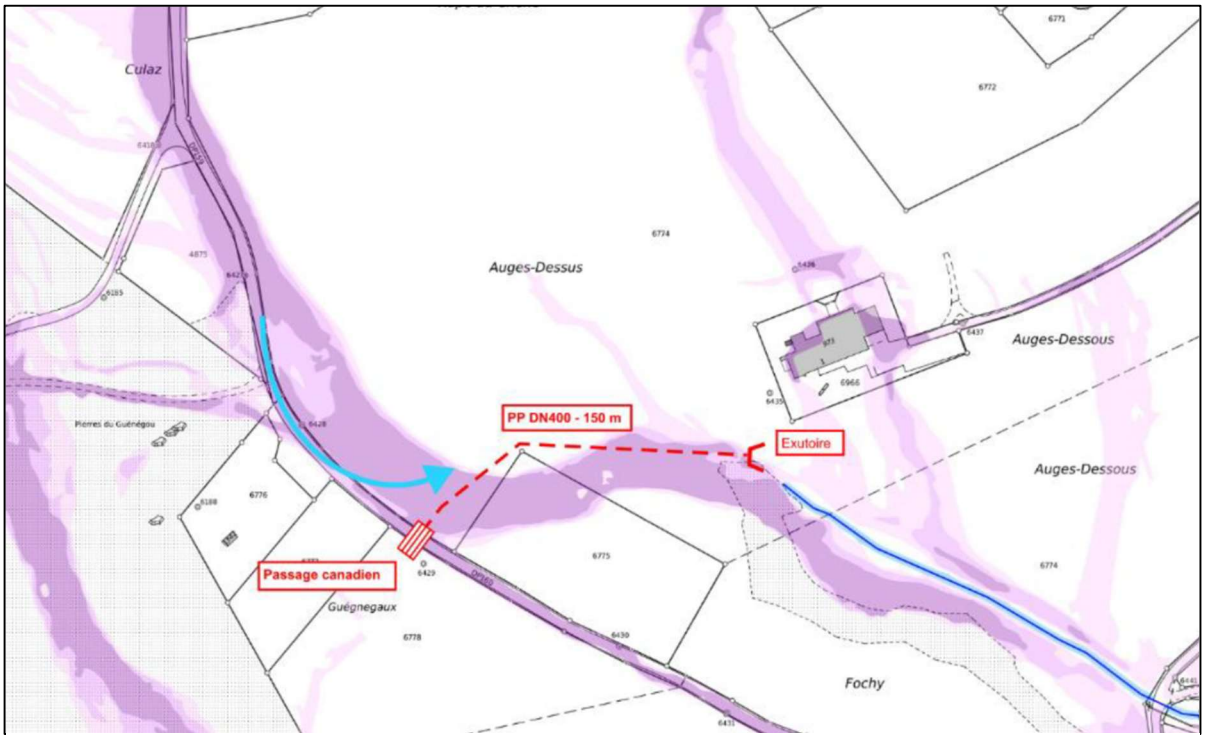

Figure 7 Groupe A – interventions (en rouge)

4.2 Groupe B : forêt le Devens

Projet :

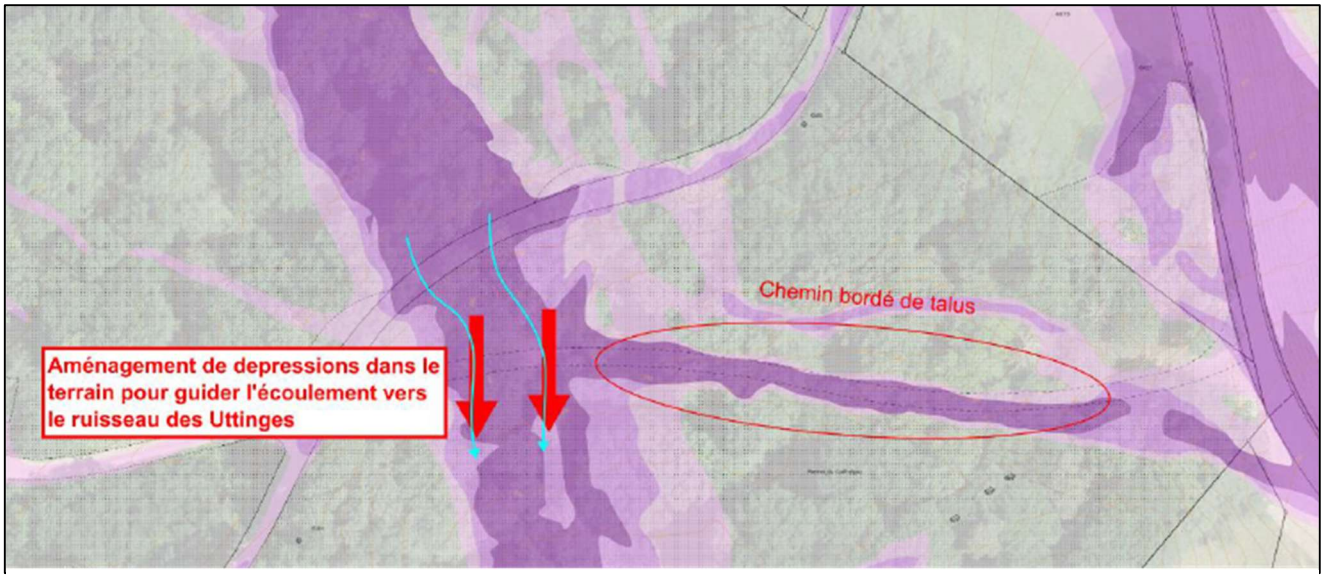

Figure 8 Groupe B – interventions (en rouge)

Figure 9 Groupe B – dépression à créer

4.3 Groupe C : croisement route de l'Étoile

Projet :

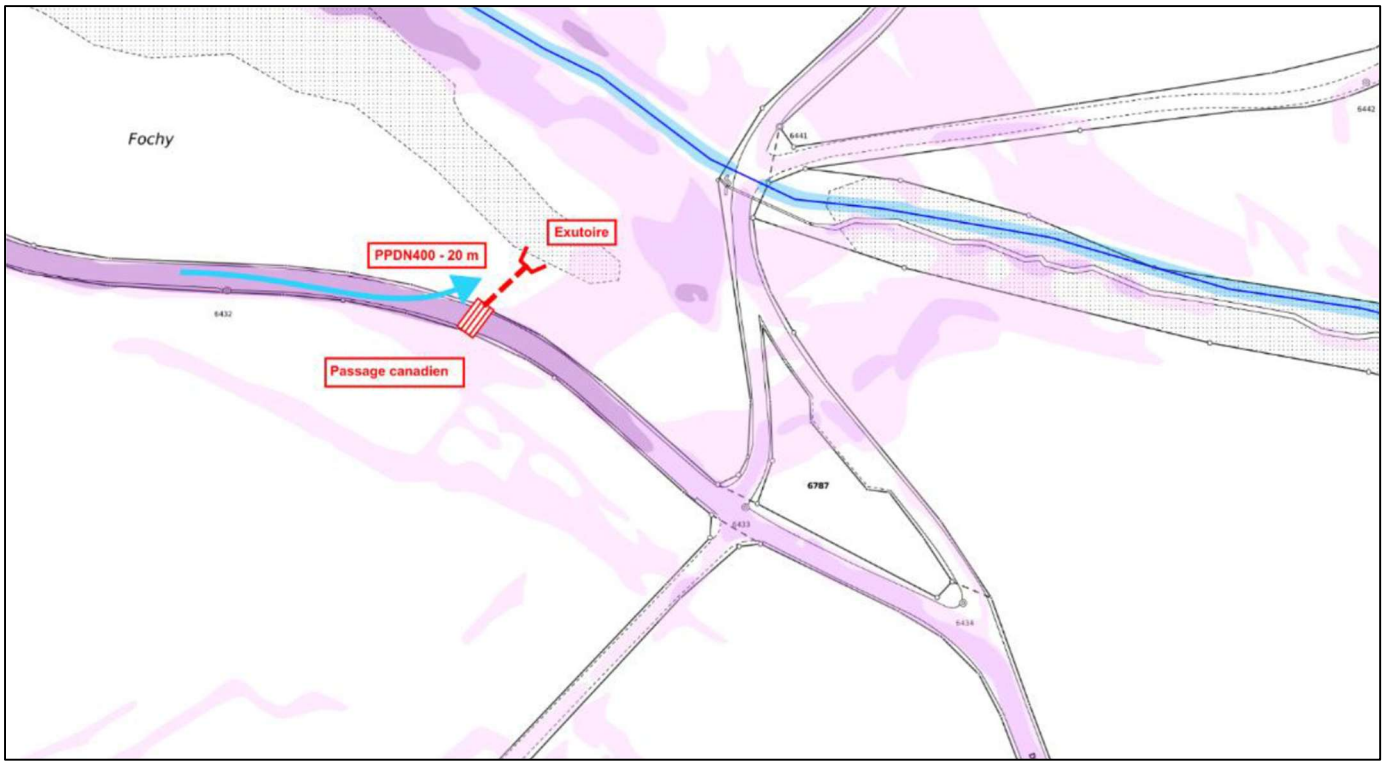

Figure 10 Groupe C – interventions (en rouge)

Figure 11 Groupe C – emplacement passage canadien et évacuation

Figure 12 Passage canadien

4.4 Groupe D : ruisseau de la Bréna (Râpe des Lièvres)

Projet :

Figure 13 Groupe D – extrait de la carte des aléas de ruissellement (OFEV) et identification des flux principaux + situation

Figure 14 Groupe D – interventions : trois mesures

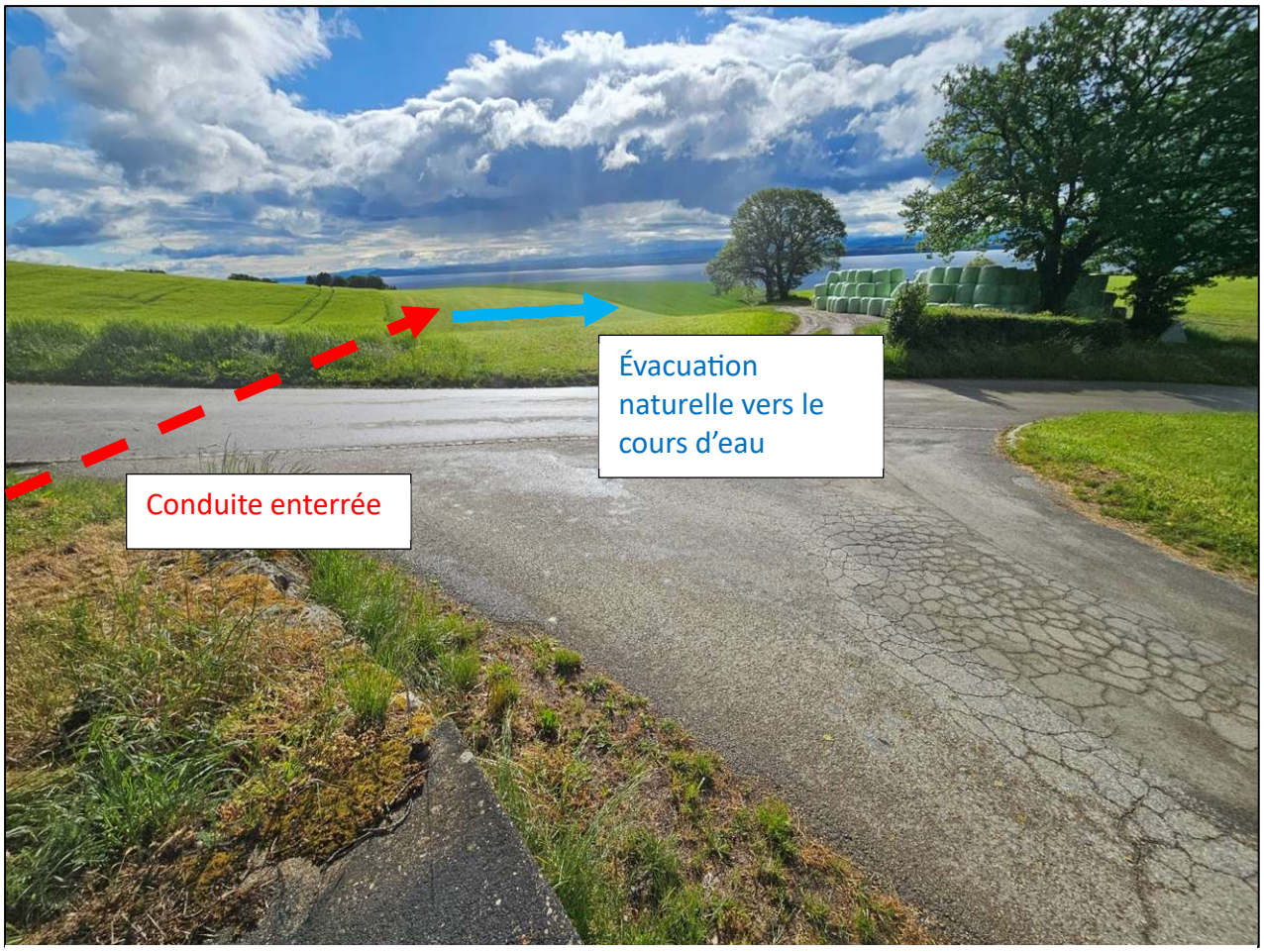

Figure 15 Groupe D – interventions : évacuation de la mesure 3

COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 280'000.- pour la réalisation de mesures de protection contre le ruissellement à la rue des Prises à Gorgier

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 21 octobre 2026 ;

arrête :

Art. 1er : Un crédit d'engagement de CHF 280'000.- est accordé au Conseil communal pour la réalisation de mesures de protection contre le ruissellement à Gorgier.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 6150 – Routes communales » et amorti conformément à la loi au taux de 2 % / an.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 9 novembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,	Le secrétaire,
Pierre-Alain Dumoulin	Sébastien Saam